



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 263/2018
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
« ZONE 30 »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation et éviter tout accident,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h rue Jean-Jacques Rousseau du N° 70 au N° 40.

ARTICLE 2 : Cette réglementation qui prendra effet à compter du mardi 09 Octobre 2018, sera matérialisée par Les Services Techniques de la Ville chargés de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

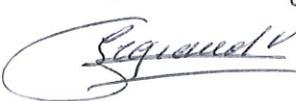
ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes agglomération et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,

Le 08 Octobre 2018

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint à la Sécurité Délégué




Francis LEGRAND